



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST



L'Europe s'invente chez nous

Strasbourg, le 28 AVR. 2020

Monsieur le Président,

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays rhénan a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2020-2026.

Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 21 janvier 2020.

Le présent courrier constitue l'avis commun de la préfète de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET, par vos services, vous permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique, inscrits dans la durée grâce à des projections à 2030 et 2050 telles que fixées dans la réglementation.

Elle traduit une volonté forte de rendre ce PCAET accessible à chaque citoyen du territoire, par le souci constant apporté au sein du PCAET à la clarté des écrits et des présentations visuelles. De même, les projets à programmer, à mettre en œuvre, et à accompagner, sont clairement explicités et traduisent les enjeux et opportunités identifiés par votre communauté de communes. Enfin, un effort particulier a été réalisé dans l'exercice délicat de démonstration de la capacité du plan d'actions à atteindre les objectifs fixés.

Par conséquent, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET.

Vous trouverez dans la grille d'analyse détaillée en annexe, établie conjointement par nos services, quelques pistes d'amélioration pour vous permettre d'améliorer davantage votre PCAET.

En particulier, il semble opportun :

- d'explicitier davantage les priorisations effectuées au sein des parties « stratégie territoriale » et « plan d'actions », d'autant que ces priorisations s'écartent ponctuellement de votre diagnostic établi en 1^{re} partie et du SRADDET.

- d'étoffer le plan d'actions en élargissant son horizon aux échéances 2030 et 2050. En effet, les actions présentées sont trop cantonnées à l'année 2025, et elles gagneraient en pertinence à s'ouvrir à un horizon plus large ;
- de poursuivre, avec une attention particulière au regard des enjeux majeurs pour votre territoire, certains travaux que ce document engage déjà, et notamment à accroître encore vos objectifs en matière de mobilité durable, et à préciser les enveloppes et les modalités budgétaires des actions sur les secteurs du bâti et de la mobilité

Par ailleurs, un examen de l'ensemble des orientations sectorielles et transversales, prévues dans le projet de SNBC et le SRADDET, peut permettre d'identifier des pistes d'actions complémentaires utiles à votre territoire.

Le projet de PCAET, tenant compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité, puis, une fois adopté, mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://territoires-climat.ademe.fr>.

Le plan est valable 6 ans : après 3 ans d'application, sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour continuer à vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La préfète de la région Grand Est



Josiane CHEVALIER

Le président du conseil régional Grand Est



Jean ROTTNER

PJ : grille d'analyse technique

**Monsieur le président
Communauté de Communes du Pays rhénan
32 rue du Général de Gaulle
67410 DRUSENHEIM**

Grille d'analyse du projet de PCAET de la CC du Pays rhéna

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

A. Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail sont-elles intégrées et analysées ?	<p>selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions territoriales de GES • Émissions de polluants atmosphériques • Séquestration nette CO2 • Consommations énergétiques du territoire • Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) (hors chiffres clés, voir Wiki) • Production des énergies renouvelables • Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (hors chiffres clés, voir Wiklimat catégorie Grand-est) 	<p>OUI</p> <p>De manière générale <u>les données d'entrée du PCAET sont toutes traitées et présentées de manière didactique, claire et précise.</u></p> <p>Il expose clairement les 2 principaux enjeux (transport et résidentiel) et les commente pour une bonne <u>compréhension des enjeux territoriaux</u>. Des synthèses sont dressées utilement tout au long du diagnostic afin d'aider à la lecture et de pouvoir envisager une lecture rapide du document.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique : augmentation de 0.5% en moyenne entre 2005 et 2016 avec une forte dépendance aux énergies fossiles (66%) - Gaz à Effet de Serre : une émission qui n'a que faiblement baissée depuis 2005 (0.3%) dont 52% en 2016 est issu du transport - Séquestration CO2 : les puits de carbone ont bien été identifiés et ils ont été mis en parallèle de la progression constante depuis 2006 de l'artificialisation des sols (+0.12% chaque année) - Emissions de polluants atmosphériques : les PM2.5 et PM10 n'ont pas baissé depuis 2004, les NH3 ont quant à eux augmenté sur cette même période. - Vulnérabilité du territoire au changement climatique a été traitée sous ses différents aspects : vulnérabilité des populations et économique. La vulnérabilité des milieux naturels propres au territoire (forêts alluviales rhénanes, prairies humides,...) aurait gagné à être établie. - EnR : La collectivité fait référence et utilise plusieurs sources de données pour établir son diagnostic et le justifier dont les données ATMO Grand Est

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	<p>selon le CE R229-51 sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • GES : potentiel de réduction par secteur d'activité • Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité • Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques) • Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité • Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> - enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ; - évolution coordonnée • EnR : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> - potentiel de développement par filière sur le territoire - potentiel disponible d'énergie de récupération - potentiel de stockage énergétique - part des EnR&R dans les réseaux énergétiques • Adaptation au changement climatique (<i>suite selon guide Ademe</i>) <ul style="list-style-type: none"> - connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU - démarches en cours sur le territoire - étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation - établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfices 	<p>A compléter pour la justification des potentiels de progrès</p> <p>Le potentiel de réduction maximale de la CE et des GES affiché pour 2050 est de : CE : -75% par rapport à 2016 GES : -88% par rapport à 2016.</p> <p>Ces potentiels de progrès sont ensuite évalués en fonction des différents secteurs d'activité au sein de la partie 2 "Enjeux du territoire" (pages 100 à 153 du projet).</p> <p>Pour autant, <u>ces potentiels de progrès ne sont que rarement justifiés et mériteraient de l'être</u>, comme par exemple : -Transport : des chiffres de réduction de consommation d'énergie dus à l'amélioration technologique des VP (estimée à -215GWh), et à l'écoconduite (estimée à -12%) sont dressés, mais aucune justification n'est établie quant à ces chiffres. De même pour le covoiturage, le chiffre de 2,5 personnes/voiture n'est pas explicité et semble en l'état irréaliste. -EnR : bien que le potentiel de production d'EnR est étudié pour l'ensemble des filières avec des potentiels de progrès chiffrés pour la plupart, la justification de ces derniers n'est pas réalisé. De plus certains potentiels sont indiqués sans estimation chiffrée (page 29 sur les turbines dans les galeries d'eaux usées, page 33 sur la géothermie).</p>
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ? (ER)		<p>La collectivité définit 4 enjeux pour le territoire pour lesquels une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces est réalisée.</p> <p>La cartographie des acteurs et des démarches existantes devra être développée pour mieux comprendre la situation actuelle</p>

A. Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	<p>Le PCAET doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (CE R229-51) ; • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51 II) ; 	<p>A compléter</p> <p>La SNBC et le SRADDET sont globalement bien pris en compte.</p> <p>Le territoire n'atteint pas tous les objectifs du SRADDET. Ce n'est pas un problème en soi, mais il convient au sein de votre PCAET d'expliquer les raisons de ce décalage. De plus, l'absence d'explication de cet écart pourrait laisser penser le manque de caractère ambitieux de certains objectifs.</p> <p><u>Le SCOT doit être pris en compte.</u> En effet, alors que le document d'orientations et d'objectifs du SCOT prévoit de développer la géothermie et l'éolien, ces sujets sont peu repris dans le PCAET.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	<p>selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique</p>	<p>A compléter</p> <p>Les objectifs chiffrés totaux pour les domaines opérationnels sont affichés (pages 180 à 186). Il convient de compléter cette partie <u>en fournissant des objectifs pour la production des matériaux biosourcés, la réduction des émissions de polluants atmosphériques (un tableau d'objectifs se trouve en annexe 3 mais sans lien visible avec le coeur du PCAET), et l'adaptation au changement climatique.</u></p> <p>- EnR : Des objectifs sont fixés par filières et par années jusque 2030 puis pour 2050. Ils sont cohérents avec le potentiel analysé dans le diagnostic. La collectivité ne s'est pas fixée d'objectifs chiffrés concernant la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage, mais cette thématique est bien prise en compte notamment au travers de l'action 18 : « favoriser une production locale de chaleur et de froid ». Il conviendrait de compléter le graphique page 179 par les filières bois énergie et solaire thermique, ce qui permettrait une cohérence des chiffres avec le texte décrivant les objectifs sur cette même page. Le PCAET prévoit un fort accroissement du solaire PV au sol (80 ha de panneaux photovoltaïques au sol). Il convient de préciser que si des zones agricoles exploitées devaient être mobilisées en complément des friches, il faudra prévoir des centrales PV permettant un ensoleillement des cultures et devant être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, sinon elles conduiront à une importante consommation foncière.</p>
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	<p>selon arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone</p>	<p>A compléter</p> <p>- Résidentiel: des objectifs de rénovation des logements sont fixés à 2025 (3 800 logements rénovés) et à 2030 (6 000) pour un parc total de 16 000</p> <p>-Tertiaire : l'objectif est la rénovation de 16 000 m² pour 2025. Il conviendra de compléter cette partie en précisant l'importance du parc tertiaire total.</p> <p>-Transport routier : <u>le PCAET gagnerait à être étoffé sur ce secteur dans la mesure où il constitue l'enjeu prioritaire du territoire.</u> Par exemples, il convient de fixer a minima 1 objectif relatif l'utilisation de bio-carburants et plusieurs objectifs relatifs à la baisse des déplacements "loisirs" vers la CA de Haguenau.</p> <p>-Certains secteurs (réseau de chaleur, industriel, déchets), bien qu'évoqué dans le diagnostic, n'apparaissent pas au sein des objectifs. <u>Il convient de les intégrer au projet de PCAET.</u></p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un projet territorial qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II).	<p>A compléter</p> <p><u>Des choix de priorisation des objectifs devraient être explicités</u> car la priorisation sur certains points ne paraît pas être en cohérence avec le diagnostic. Ainsi, pour exemple le transport est l'axe 2 des objectifs, alors qu'il est le principal secteur de consommation énergétique et d'émissions de GES. De même, les objectifs à 2030 affichés pour cet axe (p.173) devront être revus à la hausse afin d'être en concordance avec les enjeux énoncés dans le diagnostic. Pour exemple, le traitement du sujet "axe autoroutier" identifié comme prioritaire au sein de la partie diagnostic n'est quasiment pas repris au sein de la partie "objectifs" du présent projet de PCAET.</p> <p>De plus, il conviendrait d'<u>explicitier "l'indicateur de l'intensité de l'effort par axe"</u> utilisé pour chaque secteur d'activité. Le fait d'indiquer un effort de 50% pour l'"axe d'action": "Agir sur l'urbanisme pour limiter l'artificialisation des sols" signifie t'il que cet "axe d'action" sera deux fois moins suivi par l'EPCI que l'axe d'action "rénover les logements", alors même que le diagnostic affiche une artificialisation annuelle en progression de 0.12% depuis 2006.</p> <p>Enfin, le <u>caractère réaliste/atteignable des objectifs mériterait d'être démontré</u>. Cette démonstration ne pourra s'effectuer qu'après avoir réalisé une analyse socio-économique des objectifs.</p>
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		<p>A TRAITER</p> <p>Une analyse socio-économique devrait être réalisée</p>
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ? (ER)		<p>A TRAITER</p> <p>Il est indispensable, vu la situation géographique du territoire, que cette coordination apparaisse de manière visible au sein du PCAET afin de coordonner les démarches, notamment en termes de transport avec les territoires francophones et germanophones voisins.</p>

A. Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclineront des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	<p>selon CE L229-26 II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique 	<p>A compléter</p> <p>Un plan d'action sur la période 2020-2025 a été établi par le territoire. Il est cohérent avec les objectifs énoncés et se compose de deux parties : la première liste les actions devant être engagées prioritairement sur le territoire, et la deuxième liste les actions qui méritent d'être développées ou qui seront engagées sous réserve de moyens. Hormis les thématiques biodiversité et anticipation des impacts (cf derniers paragraphes), <u>les autres thématiques sont couvertes par le projet de PCAET et dotées de nombreuses fiches actions.</u></p> <p>Cependant, les objectifs de ces dernières sont tous limités à l'horizon 2025. Ainsi, <u>il convient d'inscrire ces actions à un horizon plus lointain</u> : 2030, voire si possible 2050.</p> <p>- EnR : Les actions sont pour la plupart très concrètes comme l'action 18,2 ou la 17,1 et la réalisation des fiches actions permettra de progresser dans l'atteinte de ses objectifs.</p> <p>- Biodiversité : Le plan d'action aurait pu aller plus loin en intégrant une sous-action encourageant la reconquête de la Trame verte et bleue et notamment par le développement de la Nature en ville. Compte tenu de la spécificité du territoire, la préservation et la restauration des zones humides aurait gagné à être doté d'un plus grand nombre d'actions</p> <p>- L'anticipation des impacts du changement climatique doit s'appuyer sur un important volet de communication auprès des populations (risque inondation, épisodes de canicules, espèces exotiques envahissantes, etc.) qui est absent du présent projet de PCAET et qui doit être intégré.</p>
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	<p>selon CE R229-51 III</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p>	<p>OUI, mais vigilance sur le caractère réaliste du plan d'actions</p> <p>Le plan d'actions est <u>globalement ambitieux</u> et, sauf quelques lacunes (détaillées au sein des cases D01 à D06), il est <u>très complet</u>.</p> <p>La part importante d'actions portées par la CC, et le manque d'engagements financiers sur certaines actions <u>nuisent au caractère réaliste du plan d'actions</u>. Par exemple, au sein du secteur du bâti résidentiel, l'implication financière de l'EPCI semble incertaine sur des champs où elle semble pourtant nécessaire pour atteindre les objectifs (service d'accompagnement des ménages pour la rénovation, lutte contre la précarité énergétique). 10 à 15k€ semblent être une somme insuffisante pour mener une étude de caractérisation du parc bâti.</p>
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	<p>selon CE R229-51 III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p>A compléter</p> <p>La richesse des fiches actions et des sous-actions fait que la majorité des pans du territoire est concerné par ce PCAET.</p> <p>Cependant, malheureusement <u>le porteur des actions est très majoritairement la CCPR</u>. D'autres partenaires pourraient porter ces actions. Ceci permettra d'alléger le poids de l'effort devant être consenti par la CCPR et cela permettra un partage plus large du PCAET.</p> <p>Par exemple, le "club climat" pourrait être davantage mis en avant au sein des différentes actions.</p>
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon CE L229-26 II. 2°	NON ANALYSE PAR NOS SERVICES
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon CE L229-26 II. 2° et CE R229-51 III. <ul style="list-style-type: none"> • Si C1550 infra. véh. élec. (CGCT L2224-37) - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions • si C7020 écl. public (CGCT L2212-2) - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses • si C1020 réseaux thermiques (CGCT L2224-38) - le programme d'actions comprend le schéma directeur selon CE R229-51 III. 	NON CONCERNE
C07	L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?	<ul style="list-style-type: none"> • si intersection avec une zone PPA, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques 	NON CONCERNE

A. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier , dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	OUI, mais la priorisation des actions mériterait une mise en cohérence avec le diagnostic Les actions mobilité présentent dans le PCAET sont quasiment complètes, nonobstant certains aspects tel que la promotion des véhicules fonctionnant au bio-carburant. Compte tenu du diagnostic du PCAET, au même titre que l'observation réalisée sur la priorisation des objectifs (résidentiel et transport : case B03), <u>il est surprenant de voir que l'action n°5 ("réduire l'utilisation de la voiture individuelle") ne soit pas l'action phare de l'axe "mobilité et transports" du PCAET.</u> Au sein de cette action, il est également regrettable que la promotion de la compacité urbaine, élément indispensable à la non utilisation de la voiture et à enjeu fort pour votre territoire, se limite à l'action 5.10
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.	A compléter La place de la nature en ville, dans le bâti, ainsi que l'importance du stockage carbone sont traités majoritairement au sein des actions consacrées au secteur de l'agriculture (actions 10, 11 et 12) alors que <u>ces thématiques devraient trouver une place tout aussi importante dans d'autres secteurs</u> , en particulier le bâti résidentiel et tertiaire qui sont pour le territoire, le 1er consommateur d'espaces agricoles.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D03	La qualité de l'air , nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.	OUI
D04	Le bâti , grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) : <ul style="list-style-type: none"> • évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ; 	OUI Toutes les thématiques sont traitées : <u>les actions sont riches et diverses</u> . Cependant, il y a des risques à ce que les moyens financiers et en ingénierie soient suffisants pour atteindre les objectifs fixés (cf case C02)
D05	L' industrie , grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : <ul style="list-style-type: none"> • concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	OUI L'industrie est relativement peu présente sur le territoire. Elle fait néanmoins l'objet d' <u>actions spécifiques, riches et diverses</u> .
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	Le taux hors/avec hydraulique aurait pu être mieux présenté. En effet, la collectivité a une production d'électricité renouvelable très importante à partir de l'hydraulique. Mais la collectivité n'a pas pris en compte cette production pour se fixer des objectifs ambitieux : 32 % de part d'EnR, hors hydraulique, en 2030 et 82 % en 2050. En prenant en compte l'hydraulique, ce taux est supérieur à 100 % en 2030 et 2050. Ces objectifs traduisent ainsi une forte implication de la collectivité et une dynamique cohérente avec celle en région annoncée dans le SRADDET.

A. Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	OUI
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	A compléter Un dispositif d'évaluation est prévu (action 19.3). Cependant, la gouvernance du COPIL PCAET gagnerait en efficacité en s'appuyant sur une meilleure définition des indicateurs de moyens et de résultats des fiches actions.

Fin